

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Lors des séances des 20 octobre et 24 novembre 1997, les délibérations n° 1997-2088 et 1997-2176 concernant la constitution d'un réseau de plates-formes de financement d'agglomération pour la création d'entreprise avaient été adoptées. Ce présent rapport annule et remplace ces délibérations.

Le soutien à la création d'entreprise est l'une des préoccupations importantes de l'action économique de la communauté urbaine de Lyon. Cette préoccupation s'est traduite par la mise au point d'un plan de soutien à la création d'entreprise.

Ce plan s'articule autour de trois volets visant à améliorer :

- la lisibilité du dispositif de soutien à la création d'entreprise,
- l'accueil et le suivi des créateurs d'entreprise,
- l'accès des créateurs au conseil.

L'objectif prioritaire des actions de soutien à la création d'entreprise engagées par le Grand Lyon est de favoriser le recours au conseil par les créateurs. En effet, le taux d'échec est sensiblement réduit pour les entreprises qui bénéficient d'un accompagnement pendant la préparation du projet et pendant les trois premières années d'activités. Ainsi, plus de 80 % des entreprises ayant eu recours au conseil passent le cap de la cinquième année contre moins de 50 % pour les autres.

Dans une optique de développement économique, le plan de soutien à la création d'entreprise concerne, en premier lieu, les petits et moyens projets à caractère industriel ou de services aux entreprises.

Ces projets représentent la plus grande partie des créations d'entreprises. Pourtant, le dispositif de suivi et de conseil est relativement moins dense pour ces projets que pour d'autres plus visibles comme ceux qui relèvent du champ de l'insertion ou de l'innovation. Par ailleurs, ces petits et moyens projets de création trouvent difficilement des financements adaptés.

Aussi, beaucoup de ces projets sont-ils concrétisés dans une situation de sous-financement, élément de fragilité pour les jeunes entreprises.

Une réponse à cette situation est la constitution de plates-formes d'initiative locale. Ces plates-formes sont créées à l'initiative d'associations de soutien aux créateurs d'entreprise et interviennent en associant prêts d'honneur et conseil aux créateurs d'entreprise (de la préparation du dossier à l'accompagnement post-crétion). Ces plates-formes interviennent de plus en plus dans une logique de réseau afin d'être complémentaires sur l'agglomération.

Les plates-formes d'initiative locale reposent sur la constitution d'un partenariat entre le milieu local, les partenaires privés, les collectivités locales et la région Rhône-Alpes. Ce dispositif s'articule en cohérence avec le dispositif Entreprendre en France mis en place par les chambres de commerces et d'industrie (CCI).

Trois associations ont initié des plates-formes et interviennent dans des champs différents et complémentaires de la création d'entreprise. Ces trois associations interviennent en conseil ante-crétion et en accompagnement pendant les deux ou trois premières années de la jeune entreprise (période de forte défaillance).

Le soutien financier de la Communauté urbaine permettra à ces structures d'accroître le nombre de dossiers suivis. Les subventions de la Communauté seront destinées au financement des activités de conseil des associations à l'exclusion de tout autre usage.

Des partenariats pourraient donc être établis entre la Communauté urbaine et ces trois associations selon les modalités suivantes :

- l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE Rhône-Alpes) qui traite de petits dossiers de création d'entreprise. Depuis 1993, 350 dossiers ont été financés et suivis dont 120 pour la seule année 1997. L'ADIE Rhône-Alpes projette de suivre 170 dossiers en 1998. Le taux de survie à 5 ans de ces projets est de 55 %.

La Communauté urbaine pourrait soutenir l'action de l'ADIE Rhône-Alpes par l'attribution d'une aide de 300 kF en 1998 et 1999, 200 kF en 2000 ;

- Rhône développement initiatives (RDI) qui intervient en soutien aux petits et moyens projets. Depuis 1993, RDI a suivi 150 projets et en a financé 50. En 1997, 22 projets ont été financés et 50 suivis. Sur les 50 projets financés, RDI déplore 7 défaillances (14 %).

La Communauté urbaine pourrait soutenir l'action de Rhône développement initiatives par l'octroi d'une subvention de 200 kF en 1998 1999 et 2000.

- Rhône-Alpes entreprendre (RAE) qui intervient sur l'ensemble du territoire communautaire et soutient des moyens projets à caractère industriel ou de services aux entreprises présentant un potentiel de développement intéressant. Depuis sa création, en 1992, RAE a soutenu 61 projets dont une trentaine en 1997. Seules deux entreprises suivies ont disparu pendant cette période.

Une charte de partenariat avait été établie entre la Communauté urbaine et Rhône-Alpes entreprendre en 1996. Elle pourrait être reconduite pour un montant de 300 kF en 1998, 1999 et 2000.

Le partenariat entre la Communauté urbaine et ces trois associations fera l'objet d'une évaluation semestrielle qui portera tant sur l'impact et l'usage de l'aide versée par la Communauté à ces associations que de l'efficacité de l'ensemble de leurs actions. L'opportunité de la poursuite de ces partenariats sera jugée annuellement et dépendra des résultats de cette évaluation. Les associations devront communiquer aux services de la Communauté urbaine leurs comptes annuels validés par un commissaire aux comptes ainsi qu'une annexe identifiant les actions financées par les fonds attribués par la Communauté urbaine.

Ces différents éléments feront l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et chacune de ces associations ;

**B - Propose** de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations n° 1997-2088 et 1997-2176 respectivement en date des 20 octobre et 24 novembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** de l'annulation des délibérations n° 1997-2088 et 1997-2176.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer des accords de partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique Rhône-Alpes, Rhône développement initiatives et Rhône-Alpes entreprendre.

**3° - Approuve** le versement des subventions à ces organismes réparti comme suit :

- 300 kF en 1998, 300 kF en 1999 et 200 kF en 2000 à l'Association pour le droit à l'initiative économique Rhône-Alpes,

- 200 kF en 1998, 200 kF en 1999 et 200 kF en 2000 à Rhône développement initiatives,

- 300 kF en 1998, 300 kF en 1999 et 300 kF en 2000 à Rhône-Alpes entreprendre.

**4° - Ces dépenses** seront imputées au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998, 1999 et 2000 - compte 0657 180 - ligne de gestion 000 604.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,